

22/00 – 27 mars 2017

**Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du
31 janvier 2017, dont le secrétaire de séance était Madame Séverine
DANIELOU**

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.

22/01 – 27 mars 2017

Installation de Jean-Yves TRUBERT, conseiller municipal

Le rapporteur,

☞ explique que suite à la démission de Pascal ROUDAUT, conseiller municipal en date du 15 février 2017, le Conseil municipal ne se composait plus que de 32 membres.

Afin de le ramener à son effectif de 33 membres, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, il y a lieu de compléter le Conseil municipal par le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste concernée.

Jean-Yves TRUBERT, né le 21 décembre 1960 à Pacé (35), et domicilié Le Chatellier à Pacé, venant dans l'ordre de la liste, Monsieur le Maire propose de procéder à son installation dans les fonctions de conseiller municipal.

Vu l'article L 270 du code électoral,

Vu le tableau du Conseil municipal du 20 décembre 2016,

Vu le courrier de Jean-Yves TRUBERT en date du 15 février 2017 confirmant sa prise de fonction en qualité de conseiller municipal,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

INSTALLE:

Jean-Yves TRUBERT, en qualité de conseiller municipal, membre du groupe « Pacé, ensemble ».

PREND ACTE :

de la modification du tableau du conseil municipal.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.

22/02 – 27 mars 2017

Modification de la constitution des commissions municipales : désignation des membres de la commission "Finances"

Le rapporteur,

☞ explique que conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal fixe les commissions et désigne les conseillers devant siéger dans chacune d'elles.

Les commissions municipales sont des organes d'instructions chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers soumis au Conseil Municipal.

Considérant l'installation de Jean-Yves TRUBERT, en qualité de conseiller municipal, il y a lieu de modifier la désignation des membres de la commission.

Il est rappelé que le maire est président de droit des commissions municipales et que le vice-président de commission, lorsque le maire est absent ou empêché, convoque et préside les séances (article L 2121-22 CGCT).

☞ rappelle que selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Par conséquent, le rapporteur propose au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour toutes ces désignations.

***Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-22,*

***Vu** la délibération n°22/01 du 27 mars 2017 prenant acte de l'installation de Jean-Yves TRUBERT, en qualité de conseiller municipal en remplacement de Pascal ROUDAUT,*

***Considérant** la nécessité d'installer Jean-Yves TRUBERT dans les commissions municipales créées le 14 avril 2014,*

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE:

- M. Hervé DEPOUEZ
 - M. Jean-Christian SAUCET
 - Mme Annie SAUVÉE
 - Mme Régine LE MARCHAND
 - Mme Josette LE GALL
 - Mme Edwige COUMAU-PUYAU
 - M. Jean-Yves TRUBERT
 - Mme Delphine MAUGEAIS
 - M. Gil DESMOULIN
 - M. Loïc LE FUR
- pour siéger à cette commission.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,
Paul Kerdraon.

22/03 – 27 mars 2017

Modification de la constitution des commissions municipales : désignation des membres de la commission " Voirie, travaux et bâtiment"

Le rapporteur,

☞ explique que Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal fixe les commissions et désigne les conseillers devant siéger dans chacune d'elles.

Les commissions municipales sont des organes d'instructions chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers soumis au Conseil Municipal.

Considérant l'installation de Jean-Yves TRUBERT, en qualité de conseiller municipal, il y a lieu de modifier la désignation des membres de la commission.

Il est rappelé que le maire est président de droit des commissions municipales et que le vice-président de commission, lorsque le maire est absent ou empêché, convoque et préside les séances (article L 2121-22 CGCT).

☞ rappelle que selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Par conséquent, le rapporteur propose au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour toutes ces désignations.

***Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-22,*

***Vu** la délibération n°22/01 du 27 mars 2017 prenant acte de l'installation de Jean-Yves TRUBERT, en qualité de conseiller municipal en remplacement de Pascal ROUDAUT,*

***Considérant** la nécessité d'installer Jean-Yves TRUBERT dans les commissions municipales créées le 14 avril 2014,*

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE:

- M. Michel GARNIER
 - M. Jacques AUBERT
 - M. Jean-Paul LEFEUVRE
 - M. Jacques FOLSCHWEILLER
 - Mme Annie SAUVÉE
 - Mme Edwige COUMAU-PUYAU
 - M. Pierrick DUPLESSIX
 - M. Jean-Yves TRUBERT
 - Mme Annick HÉLIAS
 - Mme Raymonde SÉCHET
- pour siéger à cette commission.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,
Paul Kerdraon.

22/04 – 27 mars 2017

Modification de la constitution des commissions municipales : désignation des membres de la commission "Affaires scolaires et de la jeunesse"

Le rapporteur,

☛ explique que conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal fixe les commissions et désigne les conseillers devant siéger dans chacune d'elles.

Les commissions municipales sont des organes d'instructions chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers soumis au Conseil Municipal.

Considérant l'installation de Jean-Yves TRUBERT, en qualité de conseiller municipal, il y a lieu de modifier la désignation des membres de la commission.

Il est rappelé que le maire est président de droit des commissions municipales et que le vice-président de commission, lorsque le maire est absent ou empêché, convoque et préside les séances (article L 2121-22 CGCT).

☛ rappelle que selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Par conséquent, le rapporteur propose au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour toutes ces désignations.

***Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-22,*

***Vu** la délibération n°22/01 du 27 mars 2017 prenant acte de l'installation de Jean-Yves TRUBERT en qualité de conseiller municipal en remplacement de Pascal ROUDAUT,*

***Considérant** la nécessité d'installer Jean-Yves TRUBERT dans les commissions municipales créées le 14 avril 2014,*

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE :

- Mme Josette LE GALL
 - Mme Agnès DANSET
 - M. Hervé DEPOUEZ
 - M. Jean-Christian SAUCET
 - Mme Nathalie LEFEBVRE-BERTIN
 - M. Sylvain CARO
 - Mme Séverine DANIELOU
 - Mme Constance DERAMOND
 - M. Loïc LE FUR
 - M. Gil DESMOULIN
- pour siéger à cette commission.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.

22/05 – 27 mars 2017

Modification de la constitution des commissions municipales : désignation des membres de la commission " Vie culturelle "

Le rapporteur,

➤ explique que Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal fixe les commissions et désigne les conseillers devant siéger dans chacune d'elles.

Les commissions municipales sont des organes d'instructions chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers soumis au Conseil Municipal.

Considérant l'installation de Jean-Yves TRUBERT, en qualité de conseiller municipal, il y a lieu de modifier la désignation des membres de la commission.

Il est rappelé que le maire est président de droit des commissions municipales et que le vice-président de commission, lorsque le maire est absent ou empêché, convoque et préside les séances (article L 2121-22 CGCT).

➤ rappelle que selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Par conséquent, le rapporteur propose au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour toutes ces désignations.

***Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-22,*

***Vu** la délibération n°22/01 du 27 mars 2017 prenant acte de l'installation de Jean-Yves TRUBERT en qualité de conseiller municipal en remplacement de Pascal ROUDAUT,*

***Considérant** la nécessité d'installer Jean-Yves TRUBERT dans les commissions municipales créées le 14 avril 2014,*

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE :

- Mme Gaëlle GUÉRIN
- Mme Florence CABANIS
- M. Alain CHAIZE
- Mme Régine LE MARCHAND
- Mme Nathalie LEFEBVRE-BERTIN
- Mme Zlatka HERCEG-GALESNE
- Mme Viviane LAMBART
- Mme Séverine DANIELOU
- M. Bernard LE MÉHAUTÉ
- M. Loïc LE FUR

pour siéger à cette commission.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.

22/06 – 27 mars 2017

Budget communal: affectation du résultat 2016

Le rapporteur,

☞ rappelle au conseil municipal que l'instruction comptable M 14 prévoit que l'affectation des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif. Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant même l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Le conseil municipal est donc invité, au titre de l'exercice 2016, et avant l'adoption de son compte administratif 2016, à procéder à la reprise anticipée de ses résultats.

Cette reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visés par le comptable auxquels est joint l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Après examen de la balance, il ressortait au 31 décembre 2016 :

✓ en fonctionnement, un résultat positif de :	1 530 295.80 euros
✓ en investissement, un résultat négatif de :	476 326.03 euros
Soit un excédent global de :	1 053 969.77 euros

Le budget de l'exercice 2016 prévoyait un virement à la section d'investissement de 852 071.57 euros.

Conformément à l'instruction comptable M 14, il convient d'affecter le résultat 2016.

Il est proposé d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement 2016, soit 1 530 295.80 euros, au financement des dépenses d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 à R. 2311-13 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant l'avis favorable émis par la « commission des Finances », lors de sa réunion du 10 mars 2016 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

d'imputer ces crédits au budget primitif 2017 de la façon suivante :

- article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » :	1 530 295.80 euros
- article 001 « déficit d'investissement reporté » :	476 326.03 euros

VOTE : Majorité absolue (28 pour ; 5 abstentions).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.

22/07 – 27 mars 2017

Budget primitif 2017 commune

Le rapporteur,

➤ présente le projet de budget primitif 2017 de la commune de Pacé.

Ce projet de budget a fait l'objet d'une analyse lors de la « commission des finances » du 2 mars 2017.

***Vu** les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;*

***Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;*

***Considérant** la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires, qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 31 janvier 2017 ;*

***Considérant** l'avis favorable émis par la « commission des Finances », lors de sa réunion du 2 mars 2017 ;*

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE:

le budget primitif 2017 de la commune.

VOTE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT: Majorité absolue (28 pour ; 5 contre).

VOTE RECETTES DE FONCTIONNEMENT: Majorité absolue (28 pour ; 5 contre).

VOTE DEPENSES D'INVESTISSEMENT: Majorité absolue (28 pour ; 5 contre).

VOTE RECETTES D'INVESTISSEMENT: Majorité absolue (28 pour ; 5 contre).

AUTORISE:

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Majorité absolue (28 pour ; 5 contre).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.

Fixation du taux des contributions directes pour 2017

Le rapporteur,

☛ rappelle qu'aux termes de l'article 1636 b sexies du code général des impôts, le conseil municipal a compétence pour voter chaque année, par une délibération distincte de celle approuvant le budget primitif, le taux des impositions directes à percevoir par la commune.

☛ propose, conformément à l'avis formulé en commission des finances du 2 mars 2017, de ne pas augmenter les taux en 2017.

Par conséquent les taux, pour l'année 2017, sont fixés comme suit :

- taxe d'habitation : 16,36 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,19 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,22 %

Le produit fiscal estimé en 2017 s'élève à la somme de 5 300 398 €, conformément au tableau ci-dessous.

	Bases estimées 2017	Rappel des taux 2016	Proposition de taux 2017	Produit fiscal estimé en 2017
TH	17 770 000	16,36%	16,36 %	2 907 172 €
FB	13 245 000	17,19%	17,19 %	2 276 816 €
FNB	231 800	50,22%	50,22 %	116 410 €
TOTAL				5 300 398 €

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la délibération n°22/09 du conseil municipal du 27 mars 2017 relative au vote du budget primitif pour l'exercice 2017, prévoyant un produit des contributions directes de 5 300 397 € ;

Vu l'état 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de 2017 de la taxe d'habitation et des taxes foncières communiqué par les services fiscaux ;

Considérant l'avis favorable émis par la « commission des Finances », lors de sa réunion du 2 mars 2017 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

de fixer les taux des contributions directes suivants :

- taxe d'habitation : 16,36 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,19 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,22 %

AUTORISE:

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Majorité absolue (28 pour ; 5 abstentions).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,
Paul Kerdraon.

22/09 – 27 mars 2017

Budget La Poste : affectation du résultat 2016

Le rapporteur,

☛ rappelle au conseil municipal que l'instruction comptable M 14 prévoit que l'affectation des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant même l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Le conseil municipal est donc invité, au titre de l'exercice 2016, et avant l'adoption de son compte administratif 2016, à procéder à la reprise anticipée de ses résultats.

Cette reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visés par le comptable, auxquels est joint l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Après examen de la balance, il ressortait au 31 décembre 2016 :

✓ en fonctionnement, un résultat positif de :	20 536.47 euros
✓ en investissement, un résultat positif de :	0.22 euros
Soit un excédent global de :	20 536.69 euros

Conformément à l'instruction comptable M 14, il convient d'affecter le résultat 2016.

Il est proposé d'affecter une partie du résultat de fonctionnement 2016, soit 8 003.18 euros au financement des dépenses d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 à R. 2311-13 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant l'avis favorable émis par la « commission des Finances », lors de sa réunion du 2 mars 2017 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

d'imputer ces crédits au budget primitif 2017 de la façon suivante :

- article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » :	8 003.18 euros
- article 002 « Excédent de fonctionnement reporté »	12 533.29 euros
- article 001 « excédent d'investissement reporté » :	0.22 euros

AUTORISE:

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.

22/10 – 27 mars 2017

Budget primitif 2017 La Poste

Le rapporteur,

➤ présente le projet de budget annexe 2017 du bureau de poste.

Ce projet de budget a fait l'objet d'une analyse lors de la « commission des finances » du 2 mars 2017.

***Vu** les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriale ;*

***Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe de la Poste ;*

***Considérant** l'avis favorable émis par la commission des Finances », lors de sa réunion du 2 mars 2017 ;*

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte:

le budget annexe 2017 du bureau de la poste ;

Autorise:

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.

22/11 – 27 mars 2017

Transfert d'excédent du budget annexe du bureau de poste vers le budget principal de la ville

Le rapporteur,

☞ rappelle que le budget annexe du bureau de Poste a été initialement créé en raison de l'obligation de l'instruction comptable M14 de suivre les opérations assujetties à la TVA dans un budget annexe. Il précise qu'il est toutefois généralement admis que l'activité assujettie à la TVA soit retracée au sein du budget principal de la collectivité si elle se limite à un nombre restreint d'opérations de recettes et de dépenses et ne comporte aucune dépense ou recette de la section d'investissement (hors opérations d'ordre et de remboursement de dettes).

Le résultat de fonctionnement utilisable pour un reversement correspond au solde du compte 002 cumulé au 31 12 de l'année (n-1) diminué du montant affecté à la section d'investissement au compte 1068.

En l'espèce, le montant utilisable en 2017 correspond au solde du compte 002 au 31 12 2016 soit 20 536.47 € duquel il convient de retrancher le montant affecté en 2017 au compte 1068 soit 8003.18 €. Il s'établit donc à la somme de 12 533.29 €.

***Vu** les dispositions de l'article L 2224-1 du code général des collectivités territoriale ;*

***Vu** les dispositions prévues aux articles R 2221-48 et R2221-90 du code général des collectivités territoriale indiquant les réserves cumulatives au reversement d'un excédent du budget annexe vers le budget général.*

***Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14;*

***Considérant** l'avis favorable émis par la commission des finances lors de sa réunion du 2 mars 2017 ;*

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACTE:

l'intégration dans le budget principal de la ville d'une partie du résultat de fonctionnement du budget annexe du bureau de poste soit un montant de 12 533.29 €.

DÉCIDE:

l'imputation de ces crédits aux budgets primitifs 2017 de la façon suivante :

Budget principal- Recette- Article 7551 « Excédent des budgets annexes à caractère administratif »
12 533.29 euros

Budget annexe - Dépense - Article 6522 « Déficit ou Excédents des budgets annexes à caractère administratif » 12 533.29 euros.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.

22/12 – 27 mars 2017

Subvention au Centre Communal d'Action Sociale 2017

Le rapporteur,

☛Rappelle aux membres du conseil que le budget de Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est financé pour partie par une subvention communale votée lors de l'adoption du budget primitif.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n°22/09 du conseil municipal du 27 mars 2017 relative au vote du budget primitif pour l'exercice 2017;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux établissements publics communaux,

Considérant l'avis favorable de la commission « action sociale » du 02 février 2017 ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657362 du budget primitif 2017 de la commune ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

d'accorder une subvention de fonctionnement au centre communal d'action sociale d'un montant de 110 000 €.

AUTORISE:

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.

Attribution des crédits pour les fournitures scolaires et les activités périscolaires

Le rapporteur,

☞ rappelle au conseil municipal qu'en 2016 la commune a attribué aux écoles les crédits suivants :

- 39,89 € par élève en maternelle et en élémentaire pour les fournitures scolaires,
- 26,72 € par élève en maternelle pour les activités périscolaires,
- 33,00 € par élève en élémentaire pour les activités périscolaires.

La commission des finances lors de sa réunion du 2 mars 2017 et la commission des affaires scolaires et de la jeunesse lors de sa réunion du 14 mars 2017 ont proposé d'allouer aux écoles, au titre de l'exercice 2017, les crédits suivants.

☞ pour les fournitures scolaires :

ECOLES	EFFECTIFS	MONTANT PAR ELEVE	MONTANT TOTAL (arrondi)
Ecole maternelle Guy Gérard	160	39,89	6 382
Ecole maternelle Haut Chemin	90	39,89	3 590
Ecole maternelle Sainte Anne	193	39,89	7 699
Ecole élémentaire Guy Gérard	298	39,89	11 887
Ecole élémentaire du Haut Chemin	204	39,89	8 138
Ecole élémentaire Saint Joseph	353	39,89	14 081
Total	1 298		51 777€

☞ pour les activités périscolaires :

ECOLES	EFFECTIFS	MONTANT PAR ELEVE	MONTANT TOTAL (arrondi)
Ecole maternelle Guy Gérard	160	26,72	4 275
Ecole maternelle Haut Chemin	90	26,72	2 405
Ecole maternelle Sainte Anne	193	26,72	5 157
Ecole élémentaire Guy Gérard	298	33,00	9 834
Ecole élémentaire du Haut Chemin	204	33,00	6 732
Ecole élémentaire Saint Joseph	353	33,00	11 649
Total	1 298		40 052

Concernant le groupe scolaire privé, il est rappelé que les crédits sont alloués sous forme de subventions dont le versement s'effectue trimestriellement, lui permettant de régler directement les dépenses auprès de ses fournisseurs.

Les photocopies des factures sont jointes chaque année en justification de l'utilisation des sommes perçues.

***Vu** l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;*

***Vu**, ensemble les lois du 30 octobre 1886 portant sur l'organisation de l'enseignement primaire et du 19 juillet 1889 relative à l'acquisition, à l'entretien et au renouvellement du mobilier scolaire et du matériel d'enseignement ;*

***Vu** l'article 14-1 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, fixant la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales ;*

***Considérant** les avis favorables par la « commission des finances » lors de sa réunion du 2 mars 2017 et la « commission des affaires scolaires et de la jeunesse » lors de sa réunion du 14 mars 2017;*

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

d'attribuer les crédits pour les fournitures scolaires et les activités périscolaires suivant les montants définis dans le bordereau.

AUTORISE:

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.

Subventions aux associations 2017

La rapporteur,

☛ expose que les dossiers de demandes de subvention municipale ont été étudiés lors des commissions suivantes : « vie associative » des 11 janvier et 15 février 2017, « vie associative et vie culturelle » du 1^{er} février 2017, « vie associative et sport » du 22 février 2017, et « vie associative et affaires scolaires et jeunesse » du 28 février 2017.

☛ précise que les membres des différentes commissions se sont attachés aux critères non cumulatifs suivants pour proposer le versement d'une subvention : le projet détaillé justifiant la demande de subvention, le besoin financier de l'association pour réaliser ses projets et/ou, les activités régulières et à destination principale des Pacéens.

☛ présente les propositions de subventions municipales à allouer aux associations, pour l'année 2017 :

	Subventions versées en 2016	Subventions demandées en 2017	Subventions proposées en 2017	Acomptes versés	Subventions 2017 restantes à verser
AMAR	303	400	303	-	303
AMICALE DES LOISIRS DU 3 ^{ème} ÂGE	2 020	2 100	2 020	-	2 020
AMIS DE LA LECTURE (les)	355	355	355	-	355
APEHC	-	1 000	800	-	800
APEL STE ANNE/ST JOSEPH	2 060	2 200	2 060	-	2 060
APEL SAINT-GABRIEL	450	450	450	-	450
APEL SAINT-GABRIEL SPORTIVE	600	1 000	600	-	600
APEL SAINT-GABRIEL SPORTIVE (exceptionnelle)	-	1 000	400	-	400
ASCORDA (ensemble)	101	300	101	-	101
CERAPAR	200	400	400	-	400
CHASSE (sté de)	151	200	151	-	151
CHÊNES DE VERGÉAL (les)	900	700	700	-	700
CŒUR PACEEN (Le)	1 000	1 000	1 000	-	1 000
COLLEGE FRANCOISE DOLTO	-	1 000	1 000	-	1 000

ESPACE EMPLOI (Point accueil emploi)	2 270	-	2 319	-	2 319
ECOLE EN FETE	2 000	2 000	1 200	-	1 200
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	500	600	500	-	500
LOMBRICS DU BOIS DE CHAMPAGNE (Les)	200	200	200	-	200
MJC	122 993	125 221	123 993	115 000	8 993
MJC animateur jeune	37 029	37 399	37 029	-	37 029
MJC collectif interassociatif	1 162	1 174	1 162	-	1 162
MJC emploi jeune culturel	21 811	22 852	22 634	-	22634
MJC poste d'accueil	12 423	12 547	12 423	-	12 423
MJC (fonctionnement 10-14 ans)	24 353	24 597	24 353	-	24 353
MJC (poste FONJEP)	28 100	28 381	28 100	-	28 100
MJC accompagnement politique culturelle	-	-	11 000		11 000
PACE EN COURANT	1 700	2 000	1 700	3 500	0
PACE EN COURANT (cross national)	1 500	1 500	1 500		0
PACE EN COURANT (10 km Cora)	1 500	1 500	1 500		1 200
PACE EN COURANT (Championnat de France 10 000 m)	-	5 000	1 500		1 500
PACÉ-KONNA	3 000	3 000	3 000	1 500	1 500
PREVENTION ROUTIERE	105	105	105	-	105
UN ENFANT UNE VIE AU BENIN	700	700	700	-	700
UNC	300	300	300	-	300
PACÉ-SLIMNIC	1 000	1 000	1 000	-	1 000

VOTE : Unanimité.

EURO PACÉ ASSOCIATION	2 500	2 500	2 500	-	2 500
-----------------------	-------	-------	-------	---	-------

Ne prend pas part au vote Michel GARNIER ;

VOTE : Unanimité.

PACÉ-BAIERSDORF	1 000	1 000	1 000	-	1 000
-----------------	-------	-------	-------	---	-------

Ne prend pas part au vote Alain CHAIZE ;

VOTE : Unanimité.

COP	92 883	130 000	103 991	43 000	60 991
COP (emploi jeune)	10 038		11 009	-	11 009
COP AEROBIC GYMNASIQUE (exceptionnelle)	-	500	300	-	300
COP BASKET (exceptionnelle)	5 000	En attente	5 000	-	En attente
COP FOOT (exceptionnelle)	500	500	500	-	500
COP GYMNASIQUE (exceptionnelle)	500	6 000	1 000	-	1 000
COP RINK HOCKEY (exceptionnelle)	10 000	En attente	10 000	-	En attente

Ne prend pas part au vote Michel GARNIER ;

VOTE : Unanimité.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-7,

Vu la délibération n°21/09 du 31 janvier 2017 approuvant le versement d'acomptes sur subvention à certaines associations,

Vu les différents avis émis par les commissions citées ci-dessus,

Vu la délibération n°22/09 du 27 mars 2017 portant adoption du budget primitif 2017 de la commune,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ALLOUE:

les subventions restantes à verser pour l'année 2017 aux associations, conformément au tableau détaillé et présenté ci-dessus.

AUTORISE:

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.

Régime indemnitaire des élus

Le rapporteur,

☞ précise que le décret du 25 mai 2016 prévoyait une première revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet 2016 (+0.6%) et une seconde majoration au 1er février 2017 (également +0.6%). Ces dispositions entraînaient donc une augmentation des indemnités de fonction des élus locaux.

A cela s'est ajouté un second décret en date du 26 janvier 2017, qui modifie le barème de correspondance entre les indices bruts et les indices majorés de rémunération dans la fonction publique au 1er janvier 2017.

Or, l'article L.2123-20 du Code général des collectivités territoriales pose le cadre général de l'indemnisation des mandats municipaux et intercommunaux tel que "les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique."

L'indice brut terminal servant de référence de détermination des indemnités de fonction est passé de 1015 à 1022. Cet indice brut sera porté à 1027 (majoré 830) au 1er janvier 2018.

Trois hypothèses peuvent alors se présenter :

- pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence à « l'indice brut terminal de la fonction publique », sans autre précision, l'augmentation du montant des indemnités de fonction se fait automatiquement et ne nécessite pas une nouvelle délibération ;
- pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence expressément à l'indice brut terminal 1015, une nouvelle délibération est nécessaire et il convient alors de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision ;
- pour les délibérations indemnitaires mentionnant des montants en euros, une nouvelle délibération est nécessaire pour tenir compte de ces actualisations. Il est recommandé de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » pour éviter d'avoir à délibérer à nouveau en cours de mandat.

☞ précise que les délibérations n°01/24 du 14 avril 2014 et n002/28 du 19 mai 2014 portant approbation du régime indemnitaire des élus de Pacé font référence expressément à l'indice brut terminal 1015, ainsi une nouvelle délibération est nécessaire.

☞ rappelle que les conditions d'indemnisation du maire sont fixées à l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales. Le montant de l'indemnité allouée au maire est fixé par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique auquel est appliqué un taux qui croît graduellement en fonction de la population.

La population de la commune de Pacé étant située dans une fourchette comprise entre 10 000 et 19 999 habitants, le maire peut prétendre à une indemnité égale à 65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;

☞ rappelle que les conditions d'indemnisation des adjoints sont fixées à l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales. Le montant de l'indemnité allouée aux adjoints est fixé par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, auquel est appliqué un taux qui croît graduellement en fonction de la population.

Sur cette base, les adjoints peuvent prétendre à une indemnité égale à 27,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;

☞ rappelle que les conditions d'indemnisation des conseillers municipaux à qui le maire a délégué une partie de ses fonctions, en application de l'article L 2122-18, sont fixées à l'article L 2123-24-1 III du code général des collectivités territoriales. Ces conseillers peuvent percevoir une indemnité dans la limite du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

☞ rappelle que les conditions d'indemnisation pour l'exercice effectif des fonctions des conseillers municipaux sont fixées à l'article L 2123-24-1 II du code général des collectivités territoriales. Les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité qui est plafonnée à 6 % de à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et ceci, dans la limite du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L2123-24-1,

Vu la circulaire NOR/INTB1407194N, notamment l'article 8,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 relatif aux évolutions des grilles indiciaires ;

Vu la délibération n°02/28 du 19 mai 2014 portant régime indemnitaire des élus ;

Vu le courrier du 02 mars 2017 de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine relative à l'évolution de la grille indiciaire

Vu l'avis de la commission Administration générale et moyens d'information et de communication du 21 mars 2017 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2017:

comme suit les taux de répartition des indemnités de fonction du maire, des adjoints, des conseillers municipaux ayant reçu une délégation et des autres conseillers municipaux :

<i>Indemnité du maire</i>	7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
<i>Indemnité du 1^{er} adjoint</i>	19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
<i>Indemnité du 2^{ème} adjoint</i>	19 %de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
<i>Indemnité du 3^{ème} adjoint</i>	19 %de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
<i>Indemnité du 4^{ème} adjoint</i>	19 %de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
<i>Indemnité du 5^{ème} adjoint</i>	19 %de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
<i>Indemnité du 6^{ème} adjoint</i>	19 %de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
<i>Indemnité du 7^{ème} adjoint</i>	19 %de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
<i>Indemnité du 8^{ème} adjoint</i>	19 %de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
<i>Indemnité du 9^{ème} adjoint</i>	19 %de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

<i>Indemnité de 7 conseillers ayant reçu une délégation</i>	9,85 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
<i>Indemnité d'exercice du conseiller municipal</i>	2,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

AUTORISE:

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.

Tableau récapitulatif du régime indemnitaire des élus

(Document annexé à la délibération n°22/17 du 27 mars 2017)

1	Indemnité du maire Paul Kerdraon	7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
2	Indemnité du 1er adjoint Agnès Danset	19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
3	Indemnité du 2ème adjoint Philippe Rouault	19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
4	Indemnité du 3ème adjoint Hervé Depouez	19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
5	Indemnité du 4ème adjoint Florence Cabanis	19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
6	Indemnité du 5ème adjoint Gaëlle Guérin	19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
7	Indemnité du 6ème adjoint Jacques Aubert	19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
8	Indemnité du 7ème adjoint Josette Le Gall	19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
9	Indemnité du 8ème adjoint Michel Garnier	19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
10	Indemnité du 9ème adjoint Alain Chaize	19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Indemnité des conseillers municipaux ayant reçu une délégation		
11	Jean-Paul Lefeuvre	9,85 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
12	Jacques Folschweiller	9,85 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
13	Annie Sauvée	9,85 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
14	Bertrand Bouffort	9,85 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
15	Mustapha Mokhtari	9,85 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
16	Nathalie Lefebvre- Bertin	9,85 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
17	Edwige Coumau-Puyau	9,85 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Indemnité d'exercice du conseiller municipal		
18	Jean-Christian Saucet	2,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
19	Cyprien Babou	2,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
20	Régine Le Marchand	2,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
21	Jean-Yves Trubert	2,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
22	Zlatka Herceg-Galesne	2,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
23	Pierrick Duplessix	2,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
24	Viviane Lambart	2,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
25	Séverine Danielou	2,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
26	Delphine Maugeais	2,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
27	Sylvain Caro	2,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
28	Constance Deramond	2,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
29	Annick Hélias	2,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
30	Bernard Le Méhauté	2,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
31	Raymonde Séchet	2,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
32	Gil Desmoulin	2,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
33	Loïc Le Fur	2,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Annexe à la délibération n°22/15

INDEMNITÉS DU MAIRE, ADJOINTS, CONSEILLERS DÉLÉGUÉS et CONSEILLERS MUNICIPAUX

I - Détermination de l'enveloppe financière pour le calcul du régime

	Population totale municipale (du dernier recensement)	tx maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	indemnités du maire et adjoints montant		TOTAL Mensuel	
			annuel	mensuel		
		46 171,08 €				
	Maire	10000 à 19999	65,00%	30 011,05	2 500,952	2 500,92
9	Adjoints		27,50%	12 696,98	1 058,08	9 522,72
7	Conseillers délégués			-	-	-
16	Cons. Mun.			-	-	-
						TOTAL ANNUEL

Montant maximum de l'enveloppe financière :

12 023,64 144 283,68

II - Régime indemnitaire brut des élus

	Population totale municipale (du dernier recensement)	tx maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	indemnités du maire, adjoints, conseillers délégués et conseillers municipaux montant		Différence par rapport au CM du 19/05/2014	Total Brut Mensuel	Total brut annuel
			annuel	mensuel			
		46 171,08 €					
	Maire 10000 à 19999	7,00%	3 231,98	269,33	+ 3,23	269,33	
9	Adjoints	19%	8 772,51	731,04	+8,76	6 579,38	
7	Conseillers délégués	9,85%	4 547,85	378,99	+4,55	2 652,91	
16	Conseillers	2,50%	1 154,28	96,19	+1,15	1 539,04	
						11 040,66	132 488

Personnel : procédure de dérogation permettant aux jeunes, âgés de 15 ans à 18 ans, en formation professionnelle dans la fonction publique territoriale, d'effectuer des travaux dits « réglementés »

Le rapporteur,

☞ expose que la commune de Pacé accueille des apprentis en formation professionnelle qui ont moins de 18 ans, et que la réglementation a changé au mois d'août dernier.

Aussi, il y a lieu que le conseil municipal approuve le projet de délibération ci-dessous, qui a été soumis pour avis au CHSCT :

Objet : Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle

Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n°2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits « réglementés ».

ANNEXE 1

Sources du risque	Travaux réglementés soumis à la déclaration de dérogation	Lieux de formation connus			Intitulé des formations professionnelles ou des métiers concernés par les travaux réglementés	Qualité et fonction des personnes encadrant les jeunes pendant l'exécution des travaux réglementés
		Locaux de l'Administration	Chantier Extérieur	Si locaux différents, préciser l'adresse		
1	Activité D. 4153-17-travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux définis aux articles R. 4412-3 et R. 4412-60	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	CAP Travaux paysagers BEP Travaux paysagers BAC Pro Travaux paysagers CAP Maintenance général des Bâtiments BEP Maintenance général des Bâtiments Bac pro Maintenance général des Bâtiments	Agent de maîtrise Responsable d'équipe et de secteur Adjoint technique
2	Activité D. 4153-18* -opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoisonnement de fibres d'amiante de niveau 1 ou 2 tel que défini à l'article R. 4412-98.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
3	Equipement de travail D. 4153-21* - travaux les exposant aux rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie B au sens de l'article R. 4451-46	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
4	Equipement de travail D.4153-22* - travaux susceptibles de les exposer à des rayonnements optiques artificiels et pour lesquels les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence le moindre possibilité de déplacement des valeurs limites d'exposition définies aux articles R. 4452-5 et R. 4452- 6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
5	Equipement de travail D. 4153-23 - interventions en milieu hyperbare au sens de l'article R4461-1, classe I, II, III	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
6	Equipement de travail D. 4153-27 - conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au lavage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
7	Equipement de travail D. 4153-28 - travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien : 1° des machines mentionnées à l'article R. 4313-78, quelle que soit la date de mise en service ; 2° des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail et ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
8	Equipement de travail D. 4153-29 - travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
9	Equipement de travail D. 4153-30 - travaux en hauteur nécessitant l'utilisation d'équipement de protection individuelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
10	Equipement de travail D. 4153-31 - montage et démontage d'échafaudages	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
11	Equipement de travail D. 4153-33 - travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en service en application de l'article L.557-28 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
12	Equipement de travail D. 4153-34 - 1° à la visite, l'entretien et le nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins, réservoirs; 2° à des travaux impliquant les opérations dans un milieu confiné notamment dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
13	Activité D. 4153-35 - travaux de coulé de verre ou de métaux en fusion et de les admettre de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

ANNEXE 2

Equipements de travail concernés par la déclaration			
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées en page 2	Nom ¹ des équipements de travail	Observations éventuelles
1	Travaux temporaires en hauteur	Echelles, escabeaux, marchepieds	
2	Montage et démontage d'échafaudage	Echafaudage	
3	Travaux impliquant l'utilisation et l'entretien : -Des machines mentionnées à l'article R.4313-78 quelle que soit la date de mise en service -Machine comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement	Machine à raboter, scie circulaire, ponts élévateurs pour véhicule Tronçonneuses, tondeuse, taille-haies débroussailleuses	

Exemples : presse plieuse, pont élévateur pour véhicules, rotobroyeur...

Compte tenu de l'activité des services techniques de la collectivité de Pacé, les jeunes, âgés de 15 ans à 18 ans, en formation professionnelle ne peuvent être soumis aux risques ci-dessous visés :

- Interventions en **milieu de travail hyperbare D. 4153-23**
- Travaux en **milieu de travail confiné ou cuves, réservoirs D. 4153-34**
- **Activités** impliquant l'exposition à des agents chimiques dangereux (ACD, cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR) D. 4153-17
- **Activités** impliquant l'exposition à l'amiante D. 4153-18

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du CHSCT du 10 février 2017 ;

Vu l'avis de la commission Administration générale et moyens d'information et de communication du 21 mars 2017 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,

DÉCIDE:

que la présente délibération concerne le secteur d'activité des pôles « Cadre de vie » et « Bâtiment, entretien, logistique » de la collectivité de Pacé,

DÉCIDE:

que Monsieur le Maire, est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés ».

DÉCIDE:

que la présente décision est établie pour trois ans renouvelables,

DIT:

que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en annexe 2 de la présente délibération,

DIT:

que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressée à l'agent compétent chargé des fonctions d'inspection.

AUTORISE:

l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.

22/17 – 27 mars 2017

Projets d'une fermeture définitive d'une classe au groupe scolaire du Haut Chemin élémentaire et d'une fermeture conditionnelle d'une classe maternelle à l'école Guy Gérard

Le rapporteur,

☞ explique que le comité départemental de l'Education Nationale a examiné les prévisions d'effectifs sur les écoles Guy Gérard (maternelle et élémentaire) et du Haut Chemin le 10 février 2017. Compte-tenu des prévisions, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale a informé la commune des projets d'une fermeture définitive d'une classe élémentaire au groupe scolaire du Haut Chemin et d'une fermeture conditionnelle d'une classe maternelle à Guy Gérard.

☞ indique qu'à l'école du Haut Chemin élémentaire, la prévision des effectifs est de 188 élèves. Les effectifs s'élevaient à 210 enfants à la rentrée de septembre dernier.

En ce qui concerne la fermeture conditionnelle d'une classe maternelle à l'école Guy Gérard, la prévision des effectifs est de 160 élèves. Les effectifs s'élevaient à 155 enfants à la rentrée de septembre dernier.

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier en date du 13 mars 2017 émanant de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education Nationale, Christian Wilhelm, sollicitant l'avis du conseil municipal sur la proposition du Comité Technique Spécial Départemental pour les mesures pour l'année scolaire 2017-2018 intéressant la commune de Pacé,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

des effectifs présentés pour la rentrée 2017,

DEMANDE:

au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) de procéder à un comptage des effectifs le jour de la rentrée et de ne pas procéder aux fermetures envisagées d'une classe maternelle à l'école Guy Gérard et d'une classe élémentaire au groupe scolaire du Haut Chemin, si elles ne sont pas justifiées par le nombre d'élèves constaté à la rentrée.

RAPPELLE :

que la commune de Pacé (Mairie, écoles et parents d'élèves) a toujours adopté une attitude responsable et raisonnable dans ses prévisions.

AUTORISE:

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.

22/18 – 27 mars 2017

Convention multi-services 2017-2020 : FGDON (Fédération des groupements de défense contre les organismes nuisibles d'Ille et Vilaine)

Le rapporteur,

☞ expose que la convention qui lie la commune avec le FGDON (Fédération des groupements de défense contre les organismes nuisibles d'Ille et Vilaine) arrive à son terme.

☞ rappelle que l'objet de la convention est l'amélioration et la pérennisation de la qualité et l'extension des services distribués par le FGDON35, avec le versement d'une contribution financière annuelle et forfaitaire par la commune pour participer aux frais de fonctionnement et d'investissement du FGDON35.

L'article 2 de la convention énumère la liste non exhaustive des services accessibles aux communes :

- Accès au programme départemental de lutte et de surveillance contre le frelon asiatique.
- Accès au programme de lutte collective contre les ragondins et les rats musqués.
- Prêt de matériel de piégeage (ragondins, corneilles, pigeons...) avec livraison et assistance à l'installation.
- Possibilité de faire transiter toute aide financière attribuée par la commune à destination de bénévoles agissant dans le cadre de missions d'intérêt collectif (lutte ragondin ou autre...).
- Accès au programme de lutte collective contre les chenilles processionnaires urticantes sur inscription préalable.
- Accès au programme de lutte par piégeage contre les corneilles noires pour agriculteurs et particuliers.
- Accès aux sessions de formation thématiques pour les élus et agents.
- Accès au service de lutte contre les pigeons en milieu urbain.
- Intervention gratuite d'effarouchement sur les dortoirs d'étourneaux.
- Inscription gratuite de deux agents municipaux par an à une session de formation aux méthodes de lutte contre les taupes.
- Accès aux conseils techniques et réglementaires sur le sujet des organismes nuisibles via les réunions thématiques.
- Fourniture de formulaires administratifs liés à la gestion des animaux nuisibles.
- Information régulière sur le thème des organismes nuisibles, sur les mesures en vigueur et l'évolution du contexte réglementaire.
- Exonération de l'adhésion annuelle pour l'achat de produits ou matériels divers.
- Accès aux opérations d'équipement collectif des communes en matériels spécifiques (parc communal cages, matériel équarrissage...).
- Conditions préférentielles pour des interventions diverses chez les habitants de la commune.
- Conseils divers aux élus et aux agents municipaux, organisation de réunions locales de présentation et d'information sur demande.

☞ propose au conseil municipal de renouveler cette convention d'adhésion pour quatre ans à savoir pour la période 2017-2020, d'une participation financière annuelle forfaitaire de 400 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable » et « voirie, travaux et bâtiments », « développement économique et prospective » lors de sa réunion du vendredi 27 janvier 2017 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE:

la convention multi-services 2017-2020 : FGDON (fédération des groupements de défense contre les organismes nuisibles d'Ille et Vilaine), pour une participation financière annuelle forfaitaire de 400 € ;

AUTORISE:

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

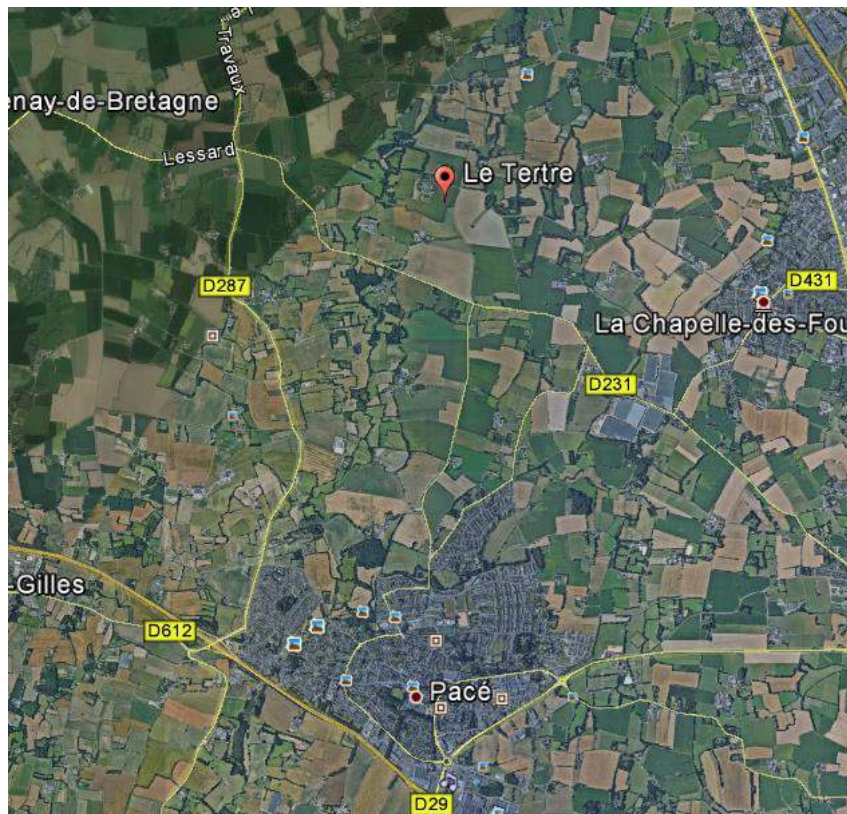
Paul Kerdraon.

22/19 – 27 mars 2017

Convention de servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur propriété privée au lieu-dit "Le Tertre" / EBR (Eau du bassin rennais)

Le rapporteur,

☞ expose que la collectivité Eau du Bassin Rennais va réaliser des travaux de pose de canalisation, afin d'alimenter les futures habitations situées au lieu-dit « Le Tertre ».



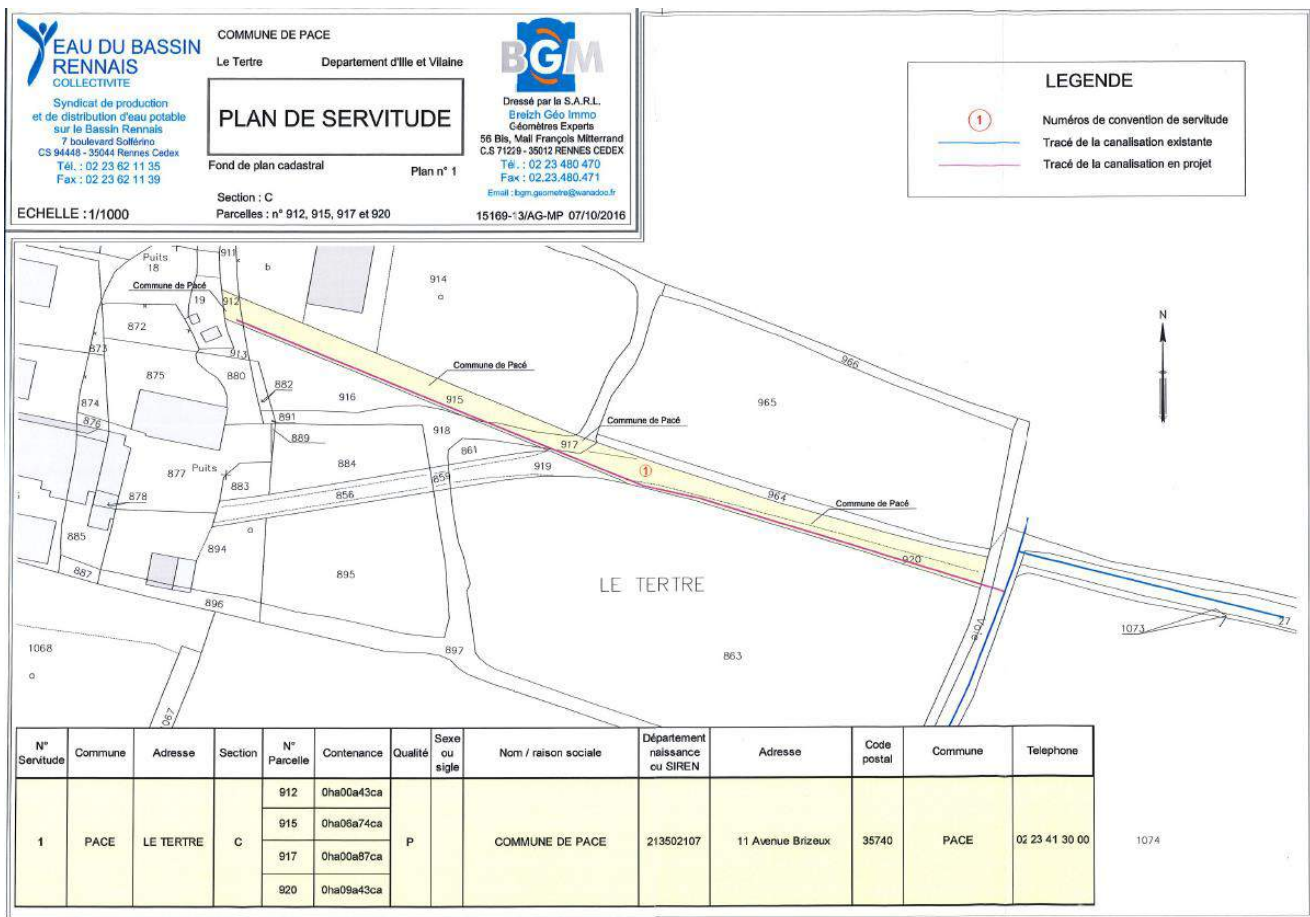
☞ informe que les parcelles grevées sont désignées de la façon suivante dans la convention :

Le Propriétaire, concède à la collectivité une servitude conventionnelle sur la parcelle lui appartenant en pleine propriété désignées ci-après, concernée à ce jour par l'implantation de la Canalisation.

**Parcelles situées : au lieu-dit " Le Tertre" - PACE (35)
Cadastrées section C n° 912-915-917 et 920
La longueur linéaire impactée sera de 243 m.**

L'emplacement de cette servitude conventionnelle est matérialisé sur le plan parcellaire annexé à la présente, à titre indicatif et non définitif.

Le Propriétaire reconnaît avoir cédé à la collectivité la pleine et entière jouissance des droits précisés à la présente convention, et ce à partir du jour de la signature de ladite convention.



informe le conseil municipal qu'avant de réaliser ces travaux, la collectivité Eau du Bassin Rennais doit signer une convention de servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur propriété privée avec la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable » et « voirie, travaux et bâtiments », « développement économique et prospective » lors de sa réunion du vendredi 27 janvier 2017 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE:

la convention de servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur propriété privée au lieu-dit "Le Tertre" avec l'EBR (Eau du bassin rennais) ;

AUTORISE:

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.

Projet de réaménagement du bief du Pont de Pacé

Le rapporteur,

☞ expose, qu'afin de restaurer la libre circulation des poissons et le transit sédimentaire sur la Flume, tous les ouvrages qui composent le système hydraulique de l'ancien moulin du Pont de Pacé (clapets de décharge et vanne) ont été démantelés en 2012, sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte du bassin de la Flume. Pour accompagner ces suppressions, des travaux de restauration du cours d'eau sur toute la zone d'influence de l'ouvrage, très dégradé sur ce secteur, ont été réalisés.

En complément, la commune de Pacé souhaite réaménager l'ancien bief du moulin, afin d'éviter une stagnation d'eau dans ce bras en période estivale et afin qu'il serve à tamponner les eaux pluviales provenant du lotissement situé à proximité. Ces travaux consisteront à rehausser le fond du bief pour qu'il serve de bras de décharge de la Flume uniquement en période de crue. Les berges seront retalutées en pente douce et l'ensemble du bief sera végétalisé avec des plantes adaptées.

Ont également été intégrés des travaux de confortement de la berge du bief située en rive gauche qui longe la rue du docteur Léon. En effet, celle-ci est actuellement renforcée par des gabions dont le grillage se dégrade, entraînant un risque d'effondrement de la berge et donc un risque de dégradation de la voirie.

Des travaux de curage sont également prévus pour réduire l'atterrissement qui s'est formé devant les arches du pont à la confluence avec l'ancien bief. L'objectif est de faciliter l'écoulement de la Flume en période de crues et ainsi réduire le risque d'inondations particulièrement important sur le secteur. Les produits de curage seront disposés au fond du bief.

Ces travaux ont fait l'objet d'une demande d'autorisation dans le cadre de la Déclaration d'intérêt général du bassin versant de la Flume. Toutefois, une portée à connaissance doit être transmise par le syndicat de la Flume auprès de la DDTM pour valider les travaux (analyse des sédiments de l'atterrissement, occurrence de la crue à partir de laquelle la Flume débordera dans le bief après travaux).

Le montant prévisionnel des travaux a été estimé à 55 000 Euros TTC. Ces travaux peuvent bénéficier de subventions de la part du Conseil régional de Bretagne à hauteur de 30 % dans le cadre du Programme opérationnel d'investissement. D'autres financeurs tels que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne seront également sollicités. La part d'autofinancement liée aux travaux de curage de l'atterrissement dans la Flume sera prise en charge par le Syndicat mixte du bassin de la Flume.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable » et « voirie, travaux et bâtiments », « développement économique et prospective » lors de sa réunion du vendredi 27 janvier 2017 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE:

le programme de travaux de réaménagement du bief tel qu'il a été présenté ci-dessus ;

SOLLICITE:

le concours financier du Conseil régional de Bretagne dans le cadre du Programme opérationnel d'investissement ;

INTÈGRE :

dans le budget primitif la somme nécessaire à la réalisation des travaux présentés ci-dessus.

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.

22/21 – 27 mars 2017

Convention de partenariat avec le Syndicat Mixte du Bassin de la Flume (SMBF) pour la réalisation d'une étude milieux aquatiques sur le bassin versant du Lagot

Le rapporteur,

☞ expose qu'afin de faire le bilan des travaux de restauration réalisés sur les cours d'eau du bassin versant de la Flume sur la période 2010–2016 et définir un nouveau programme de travaux, une étude milieux aquatiques va démarrer début février 2017 sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte du bassin de la Flume (SMBF) pour une durée de 1 an. Celle-ci a été confiée à un prestataire sélectionné à l'issue d'un appel d'offre. C'est le bureau d'études HYDROCONCEPT qui a été choisi pour réaliser cette étude.

Le bassin versant du Lagot est actuellement un bassin versant orphelin de maîtrise d'ouvrage sur la compétence gestion des milieux aquatiques. Par conséquent, il n'y a pas eu de travaux de restauration sur ce cours d'eau alors que l'état écologique a été classé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne comme mauvais pour ce bassin versant, du fait de l'état dégradé de la morphologie de ce cours d'eau.

A partir du 1^{er} janvier 2018, la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) étant rendue obligatoire et dévolue aux EPCI-Fiscalité Propre, le bassin versant du Lagot devrait donc bénéficier d'une maîtrise d'ouvrage identifiée, Rennes Métropole en direct ou syndicat mixte (par transfert de la compétence). Par conséquent, il paraît pertinent à ce stade de bénéficier d'un diagnostic hydromorphologique approfondi du Lagot et de ses affluents, afin d'évaluer les travaux de restauration à mettre en œuvre pour atteindre le bon état écologique et le montant prévisionnel de ces travaux. L'étude « milieux aquatiques » qui sera engagée en 2017 sur le bassin versant de la Flume constitue ainsi une opportunité pour étendre cette étude sur le bassin versant du Lagot en réalisant des économies d'échelle et de moyens.

Le SMBF sera maître d'ouvrage de l'étude « milieux aquatiques » sur le bassin versant du Lagot, situés en dehors du périmètre d'intervention du SMBF. La convention qu'il est proposé d'adopter a pour objet de fixer les conditions et les modalités d'intervention du SMBF pour la réalisation de cette étude. Au regard du faible montant proposé par le bureau d'études pour la réalisation l'étude « milieux aquatiques sur le bassin versant du Lagot (1 080 Euros TTC), la part d'autofinancement (20 %) sera prise en charge par le SMBF, les 80 % restants étant financés par l'Agence de l'eau Loire Bretagne. Aucune contribution financière ne sera donc demandée aux communes concernées (Pacé, Vezin-le-Coquet, Rennes).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

***Considérant** l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable » et « voirie, travaux et bâtiments », « développement économique et prospective » lors de sa réunion du vendredi 27 janvier 2017 ;*

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE:

les termes de la convention ;

AUTORISE:

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

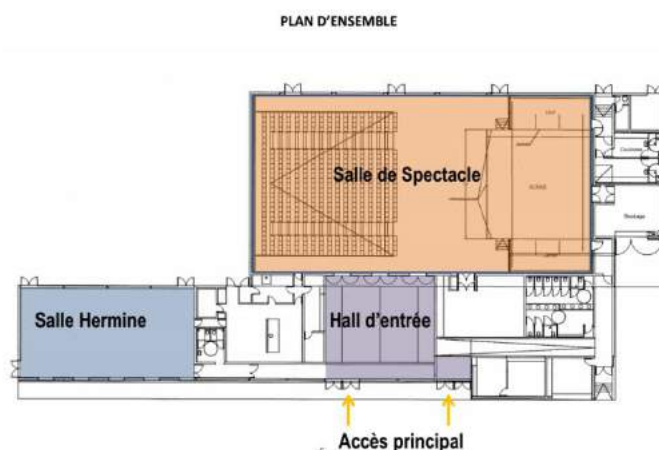
Paul Kerdraon.

22/22 – 27 mars 2017

Lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre ayant pour objet l'extension de la salle Hermine

Le rapporteur,

☞ expose que la collectivité souhaite lancer une opération d'extension de la Salle Hermine du Ponant. La surface de la salle Hermine est actuellement de 200 m². Cette configuration ne permet pas de développer des événements en lien avec l'effectif en amphithéâtre de la salle principale (550 personnes). En effet, la commune et le délégataire souhaite, développer des événements ayant pour configuration l'organisation de conférences ou séminaires avec repas dans la salle Hermine. Cette salle en configuration repas doit pouvoir accueillir 500 personnes, mais aussi développer la mise à disposition d'une salle pouvant être partagée et pouvant permettre des projections sur écran. Cette évolution rentre dans le cadre d'une réflexion prospective de la part de la commune et du délégataire, tenant compte de besoins recensés et rentrant dans un cadre d'attractivité territorial.



L'opération consiste donc à réaliser une extension de 350 m², afin de porter la surface de la salle à 550 m². Il est aussi prévu dans ce cadre de modifier certains espaces, afin de les adapter à la nouvelle configuration et de réaliser les travaux de mise aux normes d'accessibilité sur l'ensemble du bâtiment.

Emprise de l'extension envisagée



➤ Présente le descriptif des travaux

Salle Hermine :

Cette salle devra pouvoir être divisible en deux ou trois parties par un système de cloison(s) amovible(s) à fortes performances phoniques. Le positionnement des cloisons est à définir en fonction du choix d'extension validé.

Les ouvertures de la salle (fenêtres, puits de lumière, portes...) vers l'extérieur devront toutes être occultables avec un système de stores à commande et motorisation électrique.

Un vidéoprojecteur sera installé. Le vidéoprojecteur sera connectable à un ordinateur, soit par un système filaire, soit par un autre système (wifi) permettant plus de flexibilité dans le positionnement des espaces. Cet équipement sera complété d'enceintes et d'un écran de projection motorisé. Les enceintes sont positionnées de façon à obtenir un bon niveau de diffusion acoustique.

La Maîtrise d'ouvrage attend du futur maître d'œuvre, une réelle réflexion sur l'organisation de l'ensemble. Cette organisation devra permettre d'optimiser l'occupation des espaces, tout en développant la modularité d'usage. Dans le cadre de cet aménagement, il est envisageable de réfléchir à la création d'une entrée directement affectée à la Salle Hermine, permettant de séparer l'occupation des deux salles principales.

Les espaces en lien avec la salle Hermine

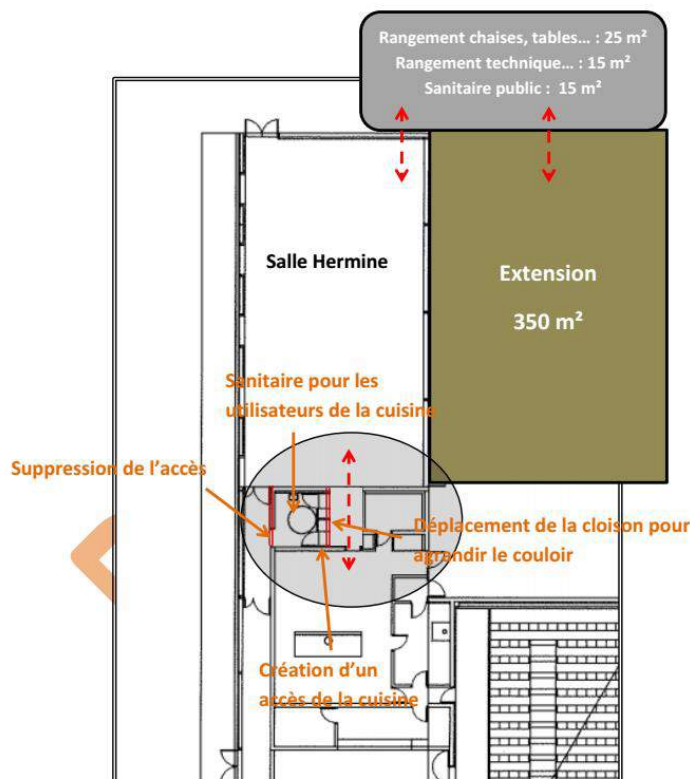
Du fait de l'extension de la salle Hermine et du développement de l'organisation de repas, il est nécessaire de :

- modifier la circulation entre la cuisine et cette salle,
- modifier les sanitaires existants, afin qu'ils ne soient accessibles que par la cuisine, et réservés aux traiteurs et utilisateurs de la cuisine,
- prévoir un local de stockage pour les tables et chaises et autres matériels,
- prévoir des sanitaires pour l'accueil du public,
- prévoir un local de stockage non accessible aux utilisateurs de la salle pour le matériel technique de sonorisation et projection (micros, câbles...).

L'entrée technique devra être conservée et réaménagée de façon à améliorer le stockage des conteneurs de collecte des déchets.

Accessibilité des personnes en situation de handicap

Les travaux de mise aux normes sur la totalité de l'établissement sont à prévoir dans le cadre de l'opération.



➤ Informe que ces travaux seront réalisés en 2018, à partir de février afin de se caler à la programmation des salles déjà engagée.

➤ Informe que le coût estimatif des travaux est de 500 000 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable » et « voirie, travaux et bâtiments », « développement économique et prospective » lors de sa réunion du vendredi 27 janvier 2017 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

le programme de travaux d'extension de la Salle Hermine.

LANCE:

la consultation pour la maîtrise d'œuvre.

AUTORISE:

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.

Travaux de désamiantage de la couverture du local de remisage pour le matériel de l'association EFOR : approbation du projet, du plan de financement et de la demande de subvention

Le rapporteur,

☛ informe du projet de travaux de désamiantage de la couverture du garage de la maison communale abritant les logements d'urgence (devant servir local de remisage pour le matériel de l'association EFOR).

Ces travaux consistent en la réalisation du diagnostic amiante avant travaux, du désamiantage complet, de la dépose de plaques de couverture fibro amiantées, du traitement des déchets en centre d'enfouissement de classe 2 et en la mise en place de tôles acier galvanisées en remplacement de la couverture initiale. Le montant estimé de ces travaux est de 9 202,95 € HT.

☛ informe que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention d'État auprès du Ministre de l'intérieur à hauteur de 3 000,00 € des dépenses hors taxes, soit 32,60%.

Il est proposé que cette opération puisse être financée de la manière suivante :

- Subvention au titre du Ministre de l'intérieur	: 3 000,00 € HT
- Part communale :	6 202,95 € HT
Soit :	9 202,95 € HT

Le financement de la TVA étant assuré par autofinancement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission mixte "Urbanisme et développement durable - Voirie, travaux et bâtiments - Développement économique et prospective " du 7 mars 2017,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE:

le projet de travaux ;

ADOpte:

les modalités de financement définies ci-dessus ;

SOLLICITE:

la subvention, correspondant à 3 000,00 € du coût prévisionnel des travaux hors taxes, auprès du Ministre de l'intérieur ;

AUTORISE:

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.

22/24 – 27 mars 2017

Salle associative de La Métairie - Remplacement des menuiseries extérieures pour l'amélioration des performances thermiques : approbation du projet, du plan de financement et de la demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.)

Le rapporteur,

☛ informe du projet de travaux de remplacement des menuiseries extérieures pour l'amélioration des performances thermiques à la salle associative de La Métairie.

Le montant estimé de ces travaux est de 12 500,00 € HT.

☛ informe que ces travaux peuvent être subventionnés dans le cadre de la D.S.I.L. à hauteur de 80% (taux maximum) des dépenses hors taxes, soit 10 000,00 €.

Il est proposé que cette opération puisse être financée de la manière suivante :

- Subvention au titre de la D.S.I.L. :	10 000,00 € HT
- Part communale :	2 500,00 € HT
Soit :	12 500,00 € HT

Le financement de la TVA étant assuré par autofinancement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission mixte "Urbanisme et développement durable - Voirie, travaux et bâtiments - Développement économique et prospective " du 7 mars 2017,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE:

le projet de travaux ;

ADOpte:

les modalités de financement définies ci-dessus ;

SOLLICITE:

la subvention, correspondant à 80% du coût prévisionnel des travaux hors taxes, au titre de la D.S.I.L., soit 10 000,00 € ;

AUTORISE:

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.

22/25 – 27 mars 2017

Réaménagement partiel du rez-de-chaussée de la mairie : approbation du projet, du plan de financement et de la demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.)

Le rapporteur,

☞ rappelle que le conseil municipal a validé, lors de la séance du 9 février 2016, le lancement des études pour l'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie.

☞ rappelle que le conseil municipal a validé, lors de la séance du 20 décembre 2016, la nouvelle estimation des travaux au stade de l'APS (avant-projet sommaire) et la nouvelle proposition de rémunération de la maîtrise d'œuvre, à savoir :

- Maîtrise d'œuvre (dont mission OPC) : 42 294,00 € HT,
- Travaux : 399 000,00 € HT.

Soit un total estimé à 441 294,00 € HT.

☞ rappelle que cette opération peut être subventionnée dans le cadre de la D.E.T.R. à hauteur de 30% des dépenses hors taxes (plafond de dépense éligible de 400 000,00 € HT).

☞ informe que ces travaux peuvent être subventionnés dans le cadre de la D.S.I.L. à hauteur de 50% (taux maximum) des dépenses hors taxes.

Il est proposé que cette opération puisse être financée de la manière suivante :

- Subvention au titre de la D.E.T.R. : 120 000,00 € HT
 - Subvention au titre de la D.S.I.L. : 220 647,00 € HT
 - Part communale : 100 647,00 € HT
- Soit : 441 294,00 € HT**

Le financement de la TVA étant assuré par autofinancement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission mixte "Urbanisme et développement durable - Voirie, travaux et bâtiments - Développement économique et prospective " du 7 mars 2017,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE:

le projet de travaux ;

ADOpte:

les modalités de financement définies ci-dessus ;

SOLLICITE:

la subvention, correspondant à 50% du coût prévisionnel des travaux hors taxes, au titre de la D.S.I.L. soit 220 647,00 € HT ;

AUTORISE:

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,
Paul Kerdraon.

Réaménagement de l'accueil au public de la Direction de l'Aménagement Urbain et des Services Techniques : approbation du projet, du plan de financement et de la demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.)

Le rapporteur,

☞ informe du projet de travaux de réaménagement de l'accueil au public de la Direction de l'Aménagement Urbain et des Services Techniques.

Le montant estimé de ces travaux est de 16 666,67 € HT.

☞ informe que ces travaux peuvent être subventionnés dans le cadre de la D.S.I.L. à hauteur de 80% (taux maximum) des dépenses hors taxes, soit 13 333,34 €.

Il est proposé que cette opération puisse être financée de la manière suivante :

- Subvention au titre de la D.S.I.L. :	13 333,34 € HT
- Part communale :	3 333,33 € HT
Soit :	16 666,67 € HT

Le financement de la TVA étant assuré par autofinancement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

***Considérant** l'avis favorable émis par la commission mixte "Urbanisme et développement durable - Voirie, travaux et bâtiments - Développement économique et prospective " du 7 mars 2017,*

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE:

le projet de travaux ;

ADOpte:

les modalités de financement définies ci-dessus ;

SOLLICITE:

la subvention, correspondant à 80% du coût prévisionnel des travaux hors taxes, au titre de la D.S.I.L., soit 13 333,34 € ;

AUTORISE:

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.

22/27 – 27 mars 2017

Espace Le Goffic - Mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) : approbation du projet, du plan de financement et de la demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.)

Le rapporteur,

➤ rappelle que, par délibération en date du 29 septembre 2015, le conseil municipal a approuvé l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP).

Dans cet Agenda d'Accessibilité Programmé, la commune de Pacé s'est engagée sur les travaux de mise en accessibilité de l'espace Le Goffic.

Le montant estimé de ces travaux est de 25 000,00 € HT.

➤ rappelle que ces travaux peuvent être subventionnés dans le cadre de la D.E.T.R. à hauteur de 30% des dépenses hors taxes.

➤ informe que ces travaux peuvent être subventionnés dans le cadre de la D.S.I.L. à hauteur de 50% (taux maximum) des dépenses hors taxes.

Il est proposé que cette opération puisse être financée de la manière suivante :

- Subvention au titre de la D.E.T.R. :	7 500,00 € HT
- Subvention au titre de la D.S.I.L. :	12 500,00 € HT
- Part communale :	5 000,00 € HT
Soit :	25 000,00 € HT

Le financement de la TVA étant assuré par autofinancement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

***Considérant** l'avis favorable émis par la commission mixte "Urbanisme et développement durable - Voirie, travaux et bâtiments - Développement économique et prospective " du 7 mars 2017,*

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE:

le projet de travaux ;

ADOpte:

les modalités de financement définies ci-dessus ;

SOLLICITE:

la subvention, correspondant à 50% du coût prévisionnel des travaux hors taxes, au titre de la D.S.I.L. soit 12 500,00 € HT ;

AUTORISE:

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.

Groupe scolaire du Haut Chemin - Mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) : approbation du projet, du plan de financement et de la demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.)

Le rapporteur,

➤ rappelle que, par délibération en date du 29 septembre 2015, le conseil municipal a approuvé l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP).

Dans cet Agenda d'Accessibilité Programmé, la commune de Pacé s'est engagée sur les travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire du Haut Chemin.

Le montant estimé de ces travaux est de 44 583,33 € HT.

➤ rappelle que ces travaux peuvent être subventionnés dans le cadre de la D.E.T.R. à hauteur de 30% des dépenses hors taxes.

➤ informe que ces travaux peuvent être subventionnés dans le cadre de la D.S.I.L. à hauteur de 50% (taux maximum) des dépenses hors taxes.

Il est proposé que cette opération puisse être financée de la manière suivante :

- Subvention au titre de la D.E.T.R. :	13 375,00 € HT
- Subvention au titre de la D.S.I.L. :	22 291,67 € HT
- Part communale :	8 916,67 € HT
Soit :	44 583,33 € HT

Le financement de la TVA étant assuré par autofinancement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission mixte "Urbanisme et développement durable - Voirie, travaux et bâtiments - Développement économique et prospective " du 7 mars 2017,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE:

le projet de travaux ;

ADOpte:

les modalités de financement définies ci-dessus ;

SOLLICITE:

la subvention, correspondant à 50% du coût prévisionnel des travaux hors taxes, au titre de la D.S.I.L. soit 22 291,67 € HT ;

AUTORISE:

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.

Travaux de sécurisation du groupe scolaire du Haut Chemin : approbation du projet, du plan de financement et de la demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.)

Le rapporteur,

☞ informe du projet de travaux de sécurisation du groupe scolaire du Haut Chemin.

Le montant estimé de ces travaux est de 45 000,00 € HT, décomposé comme suit :

- Plan Particulier de Mise en Sûreté (P.P.M.S.) pour 12 500,00 € HT,
- Renforcement de la clôture pour 5 000,00 € HT,
- Renforcement de l'éclairage du préau pour 2 500,00 € HT,
- Travaux d'aménagement et de sécurisation de l'accès à l'école pour 25 000,00 € HT.

☞ informe que ces travaux peuvent être subventionnés dans le cadre de la D.S.I.L. à hauteur de 80% (taux maximum) des dépenses hors taxes, soit 36 000,00 €.

Il est proposé que cette opération puisse être financée de la manière suivante :

- Subvention au titre de la D.S.I.L. :	36 000,00 € HT
- Part communale :	9 000,00 € HT
Soit :	45 000,00 € HT

Le financement de la TVA étant assuré par autofinancement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission mixte "Urbanisme et développement durable - Voirie, travaux et bâtiments - Développement économique et prospective " du 7 mars 2017,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE:

le projet de travaux ;

ADOpte:

les modalités de financement définies ci-dessus ;

SOLLICITE:

la subvention, correspondant à 80% du coût prévisionnel des travaux hors taxes, au titre de la D.S.I.L., soit 36 000,00 € ;

AUTORISE:

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.